

AG/RES. 2068 (XXXV-O/05)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 7 juin 2005)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le Rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.4376/05 add.3/05) et, en particulier, la section relative à la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2040 (XXXIV-O/04), Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA),

RAPPELANT que dans le Plan d'action émané du Troisième sommet des Amériques (Québec, Canada) en avril 2001, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de continuer d'appuyer les travaux réalisés dans le cadre des réunions de la REMJA ainsi que la mise en oeuvre de leurs conclusions et de leurs recommandations,

RAPPELANT ÉGALEMENT que dans la Déclaration de Nuevo León émise lors du Sommet extraordinaire des Amériques tenu à Monterrey (Mexique) en janvier 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont exhorté tous les États «à participer activement au Réseau d'entraide en matière pénale et d'extradition» qui constitue l'une des avancées concrètes enregistrées dans le cadre des REMJA,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques adoptée à Mexico en octobre 2003, les États du Continent américain ont réaffirmé "que les Réunions des Ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponse aux nouvelles menaces à la sécurité",

RECONNAISSANT l'établissement du Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará),

PRENANT EN COMPTE que la REMJA-V a recommandé que «la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI) soit tenue en 2006, et que l'Assemblée générale de l'OEA confie au Conseil permanent de l'Organisation le soin de fixer la date et le lieu de ces assises»,

DÉCIDE:

1. De charger le Conseil permanent d'assurer un suivi pertinent, dans le cadre qu'il estimera approprié, aux réunions techniques et à leurs conclusions, selon le vœu des Conclusions et recommandations des Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et de la résolution AG/RES. 2040 (XXXIV-O/04), plus particulièrement les réunions suivantes:

- Première Réunion d'autorités centrales et d'autres experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale tenue à Ottawa (Canada) en avril et mai 2003;
- Troisième Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en délit cybernétique, tenue en juin 2003 au siège de l'OEA;
- Première Réunion des autorités chargées de l'établissement des politiques pénitentiaires et carcérales, tenue en octobre 2003 au siège de l'OEA à Washington;
- Réunion d'experts chargés d'examiner l'utilité de l'élaboration d'un Plan d'action continentale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, tenue en avril 2005 au siège de l'OEA à Washington;
- Réunion d'experts sur la coopération visant à dénier un refuge aux fonctionnaires corrompus et à ceux qui les corrompent, à les extraditer ainsi qu'à refuser d'accepter et à récupérer les actifs et les biens provenant des actes de corruption et à les restituer à leurs propriétaires légitimes, à titre de suivi du Plan d'action de Managua sur les mesures concrètes additionnelles visant à accroître la transparence et à combattre la corruption dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la corruption (EPICOR/doc.04/04 rev. 5, paragraphe 9), et des résolutions AG/RES. 2034 (XXXIV-O/04) en son paragraphe 6 *c* et CP/RES. 875 (1460/05) tenue au siège de l'Organisation les 28 et 29 mars 2005.

2. De demander au Conseil permanent de convoquer, conformément aux «Conclusions et recommandations de la REMJA-V» et des résolutions AG/RES. 2019 (XXXIV-O/04), AG/RES. 2026 (XXXIV-O/04 et AG/RES. 2040 (XXXIV-O/04), préalablement à la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI), les réunions techniques ci-après, en tenant compte des progrès accomplis dans les préparatifs de ces assises:

- Deuxième Réunion des autorités centrales, et d'autres experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale extraditionnelle prévue à Brasilia les 1^{er} et 2 septembre 2005;
- Quatrième Réunion du groupe d'experts gouvernementaux en délit cybernétique, en tenant compte des conclusions émanées des ateliers sous-régionaux qui ont été organisés depuis la dernière réunion de ce groupe tenue en juin 2003 au siège de l'OEA à Washington, D.C.;
- Deuxième Réunion des autorités chargées de l'établissement des politiques pénitentiaires et carcérales;
- Réunion des autorités nationales chargées de l'examen du problème de la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants, conformément aux résolutions AG/RES. 2019 (XXXIV-O/04); AG/RES. 2026 (XXXIV-O/04), et AG/RES. 2040 (XXXIV-O/04)

3. D'exhorter les États membres à participer activement aux travaux du Groupe de travail de la REMJA sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition, et à envisager de participer au Réseau d'échange des informations pour l'entraide judiciaire en matière pénale et extraditionnelle. De demander d'autre part à ce groupe de travail de continuer d'informer le Conseil permanent au sujet de ses travaux, et de charger le Bureau du droit et des programmes interaméricains de continuer à prêter son appui dans ce contexte.

4. De convoquer la Sixième Réunion des ministres de la justice des Amériques (REMJA-VI) prévue en 2006 en fonction des crédits ouverts à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation ainsi que d'autres ressources, et de charger le Conseil permanent de mener, avec l'appui technique du Bureau du droit et des programmes interaméricains du Secrétariat général, les travaux préparatoires à sa tenue, et d'en fixer la date et le lieu.

5. De demander au Conseil permanent de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa Trente-sixième Session ordinaire.